



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ CONJOINT PREFECTORAL N°2011-13116 du 11 mai 2011  
ET ARRÊTE DU CONSEIL GENERAL N° 173/2011 du 6 mai 2011**

**Portant réglementation permanente de la circulation au  
carrefour giratoire de la RD 1 bis (route à grande circulation),  
la bretelle d'insertion à l'autoroute A 35, et la rue des Alpes (voie communale)  
sur le territoire de la commune de NIEDERHERGHEIM**

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie – Intersections et régime de priorité- de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – troisième partie – Intersections et régimes de priorités sur la signalisation routière

**VU** l'arrêté 2010-1827 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté 2010-1885 du 5 juillet 2010 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,

**VU** la demande du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 8 avril 2011

**CONSIDERANT** l'aménagement de l'intersection entre la RD 1 bis (route classée à grande circulation), la bretelle de l'A 35, et la rue des Alpes (voie communale) en carrefour giratoire, il est nécessaire de modifier le régime de priorité actuel;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Tout conducteur abordant le carrefour giratoire de la RD 1 bis (route à grande circulation), de la bretelle d'insertion de la A 35, et de la rue des Alpes, est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

### ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes

### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,  
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Niederhergheim  
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est  
M. le Commandant de la C.R.S. 38  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Colmar, le 11 MAI 2011

- 6 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service des Transports  
Risques et Sécurité

Daniel RUNSER

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

André THOMAS